

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 MAI 2025

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 05 mai 2025 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier - BUSSET Christophe – FAURE Frédéric - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne -- REY Nathalie - RULLIERE Yves - SEUX Denis

ABSENTS EXCUSES : MONTAGNE Catherine (Pouvoir à REY Nathalie) - MONTALAND Yves - PIATON Bertrand (pouvoir à RULLIERE Yves) – SAMUEL Cyril

Secrétaire de séance : LENOBLE Evelyne

Début de séance : 20 h 00

Membres en exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 10

Le compte rendu de la réunion du 02 avril 2025 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

Pour : **10** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET COMMUNAL 2025

Madame LENOBLE fait part au conseil municipal que suite aux écritures concernant les travaux d'enfouissement de réseau électrique et d'infrastructure éclairage public à Charézy du SDE 07, il y a un dépassement de crédits pour le compte 2324. Nous sommes donc dans l'obligation de prendre une décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
C/2324 :	+ 72 658,57
C/21534 :	- 72 658,57
TOTAL :	0,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

INTERCOMMUNALITE – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7 et R. 211-8 relatifs au droit de préemption,

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUiH et par laquelle il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des zones à vocation d'activités (Ux, U1, 1AUi, 2AUi) du même PLUiH.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, U1, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

Pour :

10

Contre : **0**

Abstention :

0

SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE RÉCEPTIF A L'ESPACE CHAMP DU PRE

Suite à la délibération 17/2025 du 02 Avril 2025 approuvant la création d'un espace réceptif à l'Espace Champ Du Pré, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son projet de solliciter la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Montant des travaux : 93 390 € HT

Montant de la subvention attendue pour la construction d'un espace réceptif à l'Espace Champ du Pré : 37 356 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition ci-dessus.

SOLLICITE la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la création d'un espace réceptif à l'Espace Champ Du Pré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et à signer tout document relatif à cette demande.

Pour :

10

Contre : **0**

Abstention :

0

SOLICITATION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM AU BÉNÉFICE DE NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau dispositif créé par la Région pour venir en soutien à la vie associative locale.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose d'attribuer gratuitement un barnum de dimensions 3 mètres x 3 mètres aux communes de moins de 2 000 habitants pour leur permettre d'accompagner sur les manifestations locales, les associations communales.

La valeur de ce don est estimée à 1 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émerger à ce dispositif qui est une très belle opportunité pour les communes dont le budget reste limité comme Vocance.

Après en avoir délibéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'attribution d'un barnum (3 m x 3 m) au bénéfice de notre commune,
- **INFORME** que cet équipement pourra être emprunté gracieusement par les associations communales percevant une subvention annuelle.
- **REMERCIÉ** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce nouveau soutien apporté aux communes rurales.

Pour :

10

Contre : **0**

Abstention :

0

Fin de séance à 20 h 30

Informations sur dossiers en cours :

Questions diverses :